

DECISION n°40296 COM/2023 n°08

Attribution marché des missions SPS ET CT pour les travaux d'extension de l'école des deux-étangs

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant la consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique lancée pour le marché de missions SPS et CT pour les travaux d'extension de l'école des deux-étangs ;

Considérant que le marché est alloté de la manière suivante :

N° Lot	Intitulé
1	Mission SPS – Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
2	Mission CT – contrôle technique

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics en date du 6 décembre 2022 pour une remise des plis le 28 décembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse ;

DECIDE :

- De retenir pour chaque lot, le candidat ayant proposé une offre économiquement la plus avantageuse et conforme aux attentes :
 - LOT 1 –SPS: **QUALITCONSULT** pour un montant de 14 616 € HT
 - LOT 2 – équipements cuisine : **BUREAU ALPES CONTROLES** pour un montant de 18 744 € HT
- De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 24 février 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.